
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220210-13-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

N° 13/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 février 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 février

Objet de la délibération :

Définition des ZAE d'intérêt communautaire : Mise à jour

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Olivier DARD à Sylvie LHERITIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR
Procuration	
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Serge MONNET par Hubert JUSTE
Excusé(e)	Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Mickaël NICOLET, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET
Absent(e)s	Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascale PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe GARNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » extraite des statuts de la CCLL mis à jour par arrêté n°25-2019-02-06-003 du 6 février 2019,

Vu la délibération n°146/17 du 18/09/2017 portant définition des zones d'activités économiques intercommunale.

Considérant la recommandation n°1 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la CCLL en date du 13/07/2021, à savoir : « Délibérer en matière de développement économique afin que la compétence relative à la création des zones d'activité ne soit exercée que par la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT. ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération précitée en application des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit l'exercice exclusif de cette compétence par l'EPCI.

Fait et délibéré en séance, le 10.02.2022

Pour Extrait conforme
Jean-Claude GRENIER
Président